

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre 2017, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 20 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

#### Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
G. GUIRAUD	N. FABRE
D-O. CARLIER	M. VALERIO
J. MASI	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	I. SEYTEL
M. CRUZ	C. REGAUDIE
S. POTTIEZ	P. BARRANGER
D. MEDA	J-P. FOUILLADE
P. ROUZOUL	G. BONNAFOUS
J-P. FLAURAUD	C. ROUSSEAU

#### Etaient absents avec procuration :

A. BERAIL	pouvoir à	Y. CADAS
C. MONCASI	pouvoir à	R. ROUZOUL
C. ROUSSEL	pouvoir à	C. ROUSSEAU

#### Etaient absents sans procuration :

S. MARQUES  
C. MALABRE

#### Quorum :

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations : 3  
Votants : 25

#### Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. G. BONNAFOUS sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2017**

Le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2017.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**Décisions du Maire compétences déléguées**

- A. Décision du Maire n° 17.10.02 : Mise à disposition d'un logement au CCAS
- B. Décision du Maire n° 17.10.03 : Prêt relais Crédit Mutuel
- C. Décision du Maire n° 17.10.04 : Maintenance informatique DTEL médiathèque
- D. Décision du Maire n° 17.10.05 : Avenant n°1 contrat de location d'une machine à affranchir
- E. Décision du Maire n° 17.11.01 : Attribution du marché d'acquisition d'un camion polybenne
- F. Décision du Maire n° 17.11.02 : Attribution Marché réhabilitation thermique salle des aînés

M. C. MALABRE arrive en cours de séance à 21h15.

Ainsi, il convient de modifier la liste des présents et le quorum.

**Etaient présents :**

Y. CADAS  
M. JUIN-PENSEC  
G. GUIRAUD  
D-O. CARLIER  
J. MASI  
B. BERJEAUD  
M. CRUZ  
S. POTTIEZ  
D. MEDA  
P. ROUZOUL  
J-P. FLAURAUD  
C. MALABRE

S. PARIS  
J-J. MARTINEZ  
N. FABRE  
M. VALERIO  
J-N. LASSERRE  
I. SEYTEL  
C. REGAUDIE  
P. BARRANGER  
J-P. FOUILLADE  
G. BONNAFOUS  
C. ROUSSEAU

**Etaient absents avec procuration :**

A. BERAIL                    pouvoir à  
C. MONCASTI                pouvoir à  
C. ROUSSEL                 pouvoir à

Y. CADAS  
R. ROUZOUL  
C. ROUSSEAU

**Etaient absents sans procuration :**

S. MARQUES

**Quorum :**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Procurations : 3  
Votants : 26

**Purge du droit de préemption**

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 16 octobre 2017 concernant la DIA transmise le 4 octobre 2017 par la SCP BORIES à Paris.
- B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 16 octobre 2017 concernant la DIA transmise le 30 septembre 2017 par la SCP ESPAGNO et ASSOCIES à Muret.
- C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 16 octobre 2017 concernant la DIA transmise le 28 septembre 2017 par la SCP ESPAGNO et ASSOCIES à Muret.
- D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 16 octobre 2017 concernant la DIA transmise le 1<sup>er</sup> août 2017 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 novembre 2017 concernant la DIA transmise le 24 octobre 2017 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 novembre 2017 concernant la DIA transmise le 31 octobre 2017 par la SELARL LE CLERC à Balleroy-sur-Drôme.
- G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 9 novembre 2017 concernant la DIA transmise le 11 octobre 2017 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.

**Communication du Maire**

**Délibérations**

**EPCI**

**DELIBERATION N° 74 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMIVAL)**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du comité du SMIVAL du 15 novembre 2017 approuvant la modification de ses statuts et donne lecture de ces derniers.

Il indique que le Conseil Municipal doit à présent se prononcer sur cette modification et confirmer le transfert de la compétence « optionnelle » au syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la délibération du Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) et les statuts correspondants (ci-annexés à la présente délibération).
- **DE CONFIRMER** que la commune adhère en plus des compétences obligatoires, à la compétence optionnelle du syndicat.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**Finances**

**DELIBERATION N° 70 - LIGNE DE TRESORERIE 2018**

**Vu** la délibération n°D24-2014 en date du 9 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du maire en vertu de l'article L-2122-22 et notamment son alinéa 20° qui dispose que le Maire est habilité à « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Labarthe sur Lèze de bénéficier d'une ouverture de crédits de trésorerie afin de pouvoir mettre en œuvre une gestion de sa trésorerie et de minimiser au maximum certains frais financiers,

Considérant qu'il convient de pallier les décalages éventuels de trésorerie liés aux délais d'encaissement des subventions et participations diverses,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- **DE FIXER**, pour l'exercice 2018, le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie à 300 000 €,
- **DE DIRE**, conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation ci-dessus mentionnée.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 21**

**CONTRE : 5**

**(C. Malabre - G. Bonnafous - C. Rousseau - J-P. Flauraud - C. Roussel par procuration)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**Personnel**

**DELIBERATION N° 71 : PROMUS PROMOUVABLES 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du CDG 31 qui préconise :

- soit de définir des taux à 100%
- soit de définir des taux par grade qui ne sont pas moins favorables que le dispositif prévu antérieurement pour chaque statut particulier

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2018 à 100% pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

- **DE RECONDUIRE** les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2018 à 100% pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

#### **DELIBERATION N°72 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

**Vu** la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 27 octobre 2017,

**Vu** l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisations spéciales d'absence ne rentrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absences se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyés durant ces derniers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les autorisations d'absences suivantes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX</b>	
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>
<b>Mariage ou Pacs</b> de l'agent	5 jours ouvrables
<b>Mariage</b> d'un enfant	3 jours ouvrables
<b>Mariage</b> d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
<b>Mariage</b> d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
<b>Décès</b> du conjoint ou concubin (PACS)	5 jours ouvrables
<b>Décès</b> d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables
<b>Décès</b> père/mère, beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables
<b>Décès</b> d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
<b>Décès</b> d'un oncle, tante, neveu, nièce ; autres ascendants et descendants	1 jour ouvrable
<b>Maladie très grave</b> du conjoint ou du concubin (PACS)	5 jours ouvrables
<b>Maladie très grave</b> d'un enfant	5 jours ouvrables
<b>Maladie très grave</b> d'un père/mère, beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables
<b>Maladie très grave</b> d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf samedi, dimanche et jours fériés non travaillés).

<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>	
<b>Objet</b>	<b>Durée</b>
<b>Rentrée Scolaire</b>	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes
<b>Déménagement</b> de l'agent	1 jour ouvrable
<b>Don du sang, de plaquettes, de plasma</b>	Dans la limite d'une demi-journée
<b>Concours et examens</b> en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves ainsi que la veille des écrits

<b>AUTORISATIONS D'ABSENCES DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (PMA)</b>		
<b>Personnes concernées</b>	<b>Actes concernés</b>	<b>Durée</b>
<b>Agent public</b>	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu
<b>Agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle</b>	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	

Les modalités d'octroi de ces autorisations d'absences sont les suivantes :

- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit,
- Elles doivent intervenir au plus près de la date de l'évènement ; elles sont donc à prendre au moment de l'évènement et être strictement justifiées par celui-ci. Elles ne peuvent être reportées ultérieurement,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi éventuellement d'un délai de route de 48h maximum aller-retour est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (justificatif : acte naissance, de décès...).

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** les autorisations spéciales d'absences selon les tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations spéciales d'absences et l'application des décisions prises.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**EPCI**

**DELIBERATION N°73 : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SDEHG**

**Vu** l'article L5211-39 du CGCT qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance.

**Vu** le rapport d'activité 2016 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne transmis le 5 septembre 2017.

Ce rapport présente les instances du SDEHG, les faits marquants de l'année 2016, ses activités de distribution d'électricité, d'éclairage public, de transition énergétique, la qualité des prestations du SDEHG, l'équipe et les finances du SDEHG.

Le rapport intégral est disponible en mairie auprès de la Direction Générale des Services. Il est par ailleurs mis en ligne par le SDEHG sur le site : <http://www.sdehg.fr/activites.html>.

A titre d'information, le compte administratif 2016 approuvé par le comité du SDEHG est également disponible sur internet sur le site : <http://www.sdehg.fr/finances.html>.

M. le Maire présente quelques points du rapport :

- Au 31 décembre 2016, le SDEHG comprend 57 emplois dont 3 à temps non complet de 17h30 par semaine. Ces emplois sont pourvus par 42 titulaires, 8 stagiaires et 7 contractuels.

- S'agissant des finances du SDEHG, la moitié des dépenses de fonctionnement du SDEHG en 2016 ont été consacrées à l'entretien du parc d'éclairage public des communes (4.80 M € sur un total de 8.98 M €). Les principales recettes de fonctionnement sur la taxe sur l'électricité (19.03 M €) et les participations des communes et des usagers (11.18 M €) sur un total de 31.44 M € de recettes de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont d'un montant de 41.61 M € avec des dépenses de travaux sur les réseaux de 37.2 M €. Les recettes d'investissement sont de 33.62 M€ avec 13.13 M€ d'auto-financement.

Les interventions du SDEHG sont réalisées dans 3 domaines majeurs.

### - **La distribution d'électricité**

L'exercice du service public de l'électricité recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à Enedis et à EDF.

Le SDEHG est quant à lui propriétaire du réseau public de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis, concessionnaire.

### **La mise à jour du régime d'électrification des communes**

Le régime d'électrification applicable aux communes, rural ou urbain, relève de critères démographiques définis par le décret n°2013-046 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale.

Le SDEHG consacre chaque année environ 20 millions d'euros à la distribution publique d'électricité. Ces opérations de renforcement du réseau consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

### **Intégrer les réseaux dans l'environnement**

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.

Le remplacement des fils nus représente 10 % de la totalité des câbles déposés à l'occasion des opérations d'effacement des réseaux réalisées ces dernières années.

Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

### **Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité**

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

### - **L'éclairage public**

#### **Concevoir et réaliser un éclairage public responsable**

Les services du SDEHG accompagnent les équipes municipales vers un éclairage responsable, juste et performant.

La priorité est de proposer des projets de classe énergétique A ou A+ dont la consommation d'énergie est estimée inférieure à 1 kWh/m<sup>2</sup> de chaussée.

Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux inscrit au programme, sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

Un plafond de prise en charge est fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.



Le SDEHG prend en charge 100 % du montant HT des travaux de branchement des abribus du Conseil Départemental.

Le volume de travaux d'éclairage réalisés en 2016 est en augmentation de 20 % par rapport à 2015. Le SDEHG prend en charge 50 % du montant HT des travaux connexes carrefours à feux tricolores ; l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts d'éclairage inscrit au programme, sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

### **Entretien et exploiter le parc d'éclairage public**

Le SDEHG assure, pour ses membres, la maintenance gratuite de leur parc d'éclairage public avec une maintenance préventive qui concerne chaque année environ 70 000 points lumineux, soit 30 % du par cet une maintenance corrective.

### **Réaliser le diagnostic énergétique de l'éclairage public**

Le Syndicat réalise le diagnostic énergétique du parc d'éclairage public, à la demande des communes membres.

Le diagnostic prend en compte l'état de l'éclairage, les factures d'électricité, les consommations théoriques.

Un plan pluriannuel de rénovation est proposé à la commune en fonction des différentes priorités (vétusté, consommations, contraintes extérieures, budget).

Grâce à la participation financière du SDEHG de 80% et à l'emprunt contracté pour le compte des communes, le montant des travaux restant à la charge des communes est, dans la plupart des cas, intégralement compensé par les économies d'énergie réalisées suite aux travaux.

6 diagnostics ont été présentés aux communes en 2016.

#### **Le parc d'éclairage public en chiffres**

**239 000** points lumineux

**13 000** coffrets de commande

**340** feux de signalisation

**4,8 M€** HT consacrés à l'entretien du parc en 2016

### **- La transition énergétique**

#### **Recharge pour véhicules électriques**

Par délibération du 26 novembre 2015, le comité du SDEHG a décidé de créer un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le département de la Haute-Garonne, hors Toulouse Métropole.

Le SDEHG a engagé un programme de déploiement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. L'objectif est de constituer un maillage cohérent du territoire afin qu'un véhicule ne soit jamais à plus de 20 km d'un point de charge.

La tarification du service de recharge des véhicules électriques a été fixée par le bureau du SDEHG : 0,20 € les 20 premières minutes de charge puis 0,75 € par ½ heure suivante de charge entamée. Cette tarification incite à réaliser des charges d'appoint de courte durée.

Grâce aux aides financières de l'Ademe (50 %) et du SDEHG (35 %), une participation de seulement 15 % est demandée aux communes pour la création d'une borne de recharge.

Le SDEHG participe également aux frais de fonctionnement des bornes à hauteur de 50 % (achat d'électricité, maintenance, gestion du système de paiement et de supervision).

#### **Diagnostic des bâtiments communaux**

Une campagne de diagnostics de ces bâtiments a été lancée par le SDEHG en 2016.

100 communes ont demandé à participer à cette campagne. 5 bureaux d'étude ont été mandatés pour effectuer ces audits, qui seront restitués en 2017.

Les solutions d'amélioration énergétique proposées au terme de l'audit permettent de réaliser au minimum 30% d'économie d'énergie, voire d'atteindre le label « Bâtiment Basse Consommation » (BBC).

### **Organiser l'achat groupé d'électricité**

Ce sont 162 communes et établissements publics du département qui ont intégré ce groupement courant 2015.

Cette démarche de mutualisation a permis d'obtenir des prix très compétitifs pour la fourniture en électricité de 425 sites de consommation. La facture annuelle d'électricité des membres du groupement a diminué de 15 % en moyenne sur les deux années du marché.

### **Choisir de l'électricité verte**

Afin de favoriser les énergies renouvelables, les membres du groupement ont été encouragés à choisir de l'électricité d'origine 100 % renouvelable. Le surcoût de cette option est de seulement 0,25 € par MWh.

### **L'optimisation tarifaire pour une nouvelle économie de 11 %**

Tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2016, une étude détaillée d'optimisation tarifaire a été conduite par le fournisseur d'électricité du groupement, sous le contrôle du SDEHG.

Ce travail a permis à 80 membres du groupement, pour 123 sites de consommation, de bénéficier d'une nouvelle économie moyenne de 11 % sur leur facture annuelle d'électricité.

### **Le Conseil Municipal :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 du SDEHG.

## **Patrimoine**

### **DELIBERATION N°75 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « LE PIGEONNIER D'ENROUX 3 » DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du lotissement dénommé « Le Pigeonnier d'Enroux 3 » sis à Labarthe sur Lèze, lieu-dit « Enroux » parcelles cadastrées section AH n°414, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 425, 426 et 427, le lotisseur propose de conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de l'espace vert cadastré section AH n°417, 419 et 427 pour une contenance de 1 392 m<sup>2</sup>, une fois les travaux d'aménagement de ce terrain achevés.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec la SARL AGROLOTI prévoyant le transfert de l'espace vert dans le domaine communal du lotissement « Le Pigeonnier d'Enroux 3 » une fois les travaux achevés.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié lié à cette cession.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**DELIBERATION N°76 : CESSION DES ESPACES COMMUNES DES LOTISSEMENTS  
« LE PIGEONNIER D'ENROUX », « LE PIGEONNIER D'ENROUX 2 » et « LE  
PIGEONNIER D'ENROUX 3 » DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**Vu** le courrier du 20 septembre 2017 adressé par la société AGROLOTTI sollicitant la reprise des espaces communs des lotissements « Le Pigeonnier d'Enroux 1 », « Le Pigeonnier d'Enroux 2 » et « Le Pigeonnier d'Enroux 3 » par la commune.

**Vu** le plan annexé à la présente délibération représentant les parcelles cédées à la commune.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation des lotissements « Le Pigeonnier d'Enroux 1 », « Le Pigeonnier d'Enroux 2 » et « Le Pigeonnier d'Enroux 3 », il convient de reprendre l'ensemble des espaces communs desdits lotissements dans le domaine public communal.

L'ensemble des parcelles devant faire l'objet de la rétrocession sont les suivantes : Section AH n°221, 228, 238, 248, 249, 256, 267, 273, 375, 377, 381, 383, 391, 407, 417, 419, 427, 428, 429, 431 et 432 pour une contenance totale de : 17 023 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession prévoyant le transfert des espaces communs des lotissements « Le Pigeonnier d'Enroux 1 », « Le Pigeonnier d'Enroux 2 » et « Le Pigeonnier d'Enroux 3 » dans le domaine public communal.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

***Affaires générales***

**DELIBERATION N°76 : APPROBATION DE L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES  
OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2018**

**Vu** de l'accord du Conseil Départemental du Commerce portant sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés pour 2018, en date du 29 août 2017 annexé à la présente délibération,

**Vu** l'article L 3132-26 du Code du travail.

Conformément à l'accord du Conseil départemental du Commerce prenant en compte l'avis des organisations syndicales, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail implantés sur la commune de Labarthe-sur-Lèze comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches :
  - 14 janvier
  - 1<sup>er</sup> juillet
  - 9 septembre
  - 2 décembre
  - 9 décembre
  - 16 décembre
  - 23 décembre

- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
  - 14 janvier
  - 4 mars
  - 15 avril
  - 1er juillet
  - 9 septembre
  - 4 novembre
  - 2 décembre
  - 9 décembre
  - 16 décembre
  - 23 décembre

Ces ouvertures dominicales seront subordonnées à certaines conditions spécifiées en page 3 de l'accord. Seront notamment limitées les ouvertures de jours fériés.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'accord du Conseil Départemental du Commerce sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2018 en date du 29 août 2017.
- **D'AUTORISER** l'ouverture dominicale des magasins de commerces de détail implantés sur la commune dans les conditions prévues par l'accord du Conseil Départemental du Commerce.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférant à cette autorisation d'ouverture dominicale.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**Questions orales du groupe Nouvel Avenir :**

« Le 26 octobre 2017, lors d'une réunion des commerçants, vous avez verbalement agressé un élu, Monsieur Malabre, le traitant de, je cite « fouteur de merde, vous êtes un con ».

Nous attendons des excuses de votre part et espérons que ce type d'agression ne se reproduira pas. »

**Clôture de la séance à 21 h 54.**

**Affiché le 29 novembre 2017.**

Le D.G.S,  
  
**Florian AUTRET**

Le Maire,  
  
**Yves CADAS**